



Nouvelles dispositions d'obtention des cartes nationales d'identité

Dans le cadre du plan national «préfectures nouvelle génération» développé par le gouvernement et à partir du 14 mars 2017, chaque usager pourra effectuer une demande de carte nationale d'identité dans toutes les communes de France équipées d'un dispositif de recueil et non plus dans sa commune de résidence.

Seules les villes étant équipées du dispositif de recueil (DR) soit 27 communes dans le département de l'Oise, pourront instruire les demandes selon les mêmes modalités que les passeports biométriques, mises en place depuis quelques années.

Pont-Sainte-Maxence bénéficie de ce dispositif.

A Pont-Sainte-Maxence, les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports seront recueillies uniquement sur rendez-vous en appelant le service administratif de la police municipale au 03.44.72.07.17 ou en se présentant aux horaires suivants (avec le risque de l'attente).

Horaires d'ouverture au public

- Mardi de 09h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00
- Mercredi de 09h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00
- Jeudi de 09h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00
- Vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00
- Samedi de 09h15 à 12h00